

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 13 octobre 2015 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire, Bernard Naud, mesdames les conseillères Émilie Garneau et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Denis Beaulieu, Gaétan Falardeau et Francis Marcotte, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

2015-10-01

Ordre du jour.

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

2015-10-02

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2015

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2015 soit adopté tel que déposé et lu.

Période de questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2015-10-03

Participation au programme Changez d'air

Il est proposé par M. Gaétan Falardeau
et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban renouvelle sa participation au programme changez d'air pour l'année 2016, pour un montant maximum de 500 \$.

2015-10-04

Opération nez rouge Portneuf 2015 Demande d'aide financière

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban accorde une aide financière de 100 \$ à Opération nez rouge Portneuf 2015.

Avis de motion du règlement 237 régissant la circulation

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller municipal M. Denis Beaulieu, que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, le règlement 237 régissant la circulation sera adopté.

Avis de motion du règlement RMU-04B modifiant l'annexe A du règlement RMU-04 sur le stationnement

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller municipal M Christian Caron, que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, le règlement RMU-04B modifiant l'annexe A du règlement RMU-04 sur le stationnement sera adopté.

2015-10-05

Adoption du règlement 232 décrétant une dépense pour l'achat d'un camion Autopompe-citerne et l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût par un emprunt à long terme n'excédant pas 350 000 \$

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le règlement 232 décrétant une dépense pour l'achat d'un camion Autopompe-citerne et l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût par un emprunt à long terme n'excédant pas 350 000 \$ soit adopté tel que déposé;

2015-10-06

Appel d'offres 2015.04 – Octroi à Camion Carl Thibault Inc.

Considérant l'appel d'offres 2015.04;

Considérant l'analyse des offres faites par Alain Côté consultant Inc. et présentée dans son rapport du 13 octobre 2015;

Considérant que suite à cette analyse, les deux soumissions reçues se sont avérées conformes;

Considérant que l'offre de Camion Carl Thibault Inc, en raison d'un prix moindre et d'un délai de livraison plus court, a obtenu un meilleur pointage.

Considérant la rencontre de validation ayant eu lieu entre Alain Côté consultant Inc. et le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, Camion Carl Thibault Inc.

Considérant que le rapport d'Alain Côté consultant Inc. recommande d'accorder le contrat à Camion Carl Thibault Inc.

Considérant que le devis faisait mention que l'octroi du contrat serait conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 232 décrétant une dépense pour l'achat d'un camion Autopompe-citerne et l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût par un emprunt à long terme n'excédant pas 350 000 \$

En conséquence, il est proposé par M. Francis Marcotte
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban octroie à Camion Carl Thibault Inc. le contrat décrit à l'appel d'offres 2015.04 en incluant les catégories optionnelles, mais que celui-ci soit conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt, lequel est sujet à approbation référendaire et à l'approbation du Ministre.

Que le compte-rendu de la rencontre de validation, avec ses annotations et propositions, soit considéré comme partie intégrante du contrat, sans pour autant annuler ou restreindre toutes autres exigences requises au devis.

2015-10-07

Achat d'une borne fontaine sèche

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre de point d'eau sur le territoire pour améliorer la couverture en matière de sécurité incendie;

Considérant que le secteur du rang de la Rivière Blanche a été ciblé comme étant le secteur prioritaire;

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban procède à l'installation d'une borne fontaine sèche dans le secteur du rang de la Rivière Blanche;

Que des négociations soient faites avec des propriétaires fonciers pour installer la borne fontaine sèche le plus près possible de l'intersection St-Philippe / Rivière Blanche et que le cas échéant M. Bernard Naud, maire et M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents nécessaires à l'enregistrement d'une servitude;

Qu'en l'absence d'entente avec un propriétaire foncier à proximité, la borne fontaine sèche soit installée sur le lot 5 021 745 appartenant à la Municipalité;

Que la municipalité retienne l'offre de la compagnie NEMO Inc. au montant de 16 500 \$ + taxes (livraison incluse) pour la fourniture du réservoir et de la quincaillerie nécessaire à son installation.

Que l'installation soit faite par le service des travaux publics, selon les spécifications du manufacturier.

2015-10-08

Estimation des besoins en formation pour les pompiers

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Alban désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Alban prévoit la formation de trois (3) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

2015-10-09

Opération cadastrale du projet de lotissement « Hydro Québec » - Mandat à Champagne et Matte arpenteurs géomètres

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Qu'un mandat de piquetage et d'implantation des limites des 13 terrains du projet de lotissement « Hydro Québec » soit confié à Champagne et Matte, arpenteurs géomètres, selon leur soumission au montant de 4 600 \$ + taxes.

2015-10-10

Opération cadastrale suite à la réfection du rang de la Rivière Noire - Mandat à Champagne et Matte arpenteurs géomètres

Il est proposé par Mme Émilie Garneau
et unanimement résolu :

Qu'un mandat d'opérations cadastrales suite à la réfection du rang de la Rivière Noire soit confié à Champagne et Matte, arpenteurs géomètres, selon leur soumission au montant de 5 775 \$ + taxes afin de corriger les titres de propriété de l'emprise de la route.

2015-10-11

Appui d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – École du Goéland de Saint-Alban.

Considérant que l'école du Goéland est situé sur le lot 4 615 717 du cadastre du Québec à Saint-Alban et qu'une grande partie de ce lot (environ 2 hectares) est situé en zone agricole ;

Considérant que l'école, construite avant 1978, bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation autre que l'agriculture sur une superficie de 1 hectare, superficie qui est déjà utilisé pour la cours d'école;

Considérant que l'école souhaite aménager un sentier de ski de fond dans la cours arrière et que le tracé projeté utiliserait la superficie entière du lot 4 615 717;

Considérant que l'école souhaite adresser une demande à la CPTAQ pour obtenir l'autorisation d'aménager ce sentier de ski de fond;

Considérant qu'une telle autorisation n'aurait pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la zone agricole, puisqu'une grande partie de la cours bénéficie déjà d'un droit acquis et que la zone visée par la demande ne serait utilisé que l'hiver et ne nécessite que la coupe de quelques arbres pour l'aménagement du sentier.

Considérant que cette demande est conforme à la réglementation en vigueur;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban appui la demande de l'école du Goéland pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond sur le lot 4 615 717 du cadastre du Québec.

2015-10-12

Appui d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Nadine Dusablon / Dépanneur du Centre DS Inc.

Considérant que Mme Nadine Dusablon, via son entreprise : Dépanneur du Centre DS Inc. est propriétaire du lot 4 615 712 du cadastre du Québec;

Considérant que ce lot comporte actuellement deux usages principaux, soit un commerce d'alimentation et une résidence;

Considérant que Mme Dusablon désire procéder au remplacement de la résidence existante par une nouvelle résidence qui serait situé à l'intérieur de la zone agricole;

Considérant que la résidence actuelle bénéficie d'un droit acquis en vertu de la réglementation municipale;

Considérant que les services d'urbanisme de la Municipalité et de la MRC de Portneuf sont présentement à vérifier la conformité d'une telle demande par rapport à la réglementation en vigueur.

En conséquence, Il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que le conseil Municipal de Saint-Alban signifie son appui à madame Nadine Dusablon dans sa démarche, mais qu'une recommandation d'étude ne soit fait à la CPTAQ uniquement dans l'éventualité où la demande s'avère conforme à la réglementation en vigueur.

2015-10-13

Transfert à la Corporation de Développement de Saint-Alban

Il est proposé par M. Christian Caron et unanimement résolu :

Que la Municipalité transfère une somme de 10 000 \$ à la Corporation de développement de Saint-Alban pour le programme d'aide à la construction domiciliaire pour 2 nouvelles résidences.

2015-10-14

Autorisation de signature – Transaction entre la Municipalité de Saint-Alban, Mme Francine Vermette et M. Jacques Alain.

Considérant que la Municipalité a dénoncé à Mme Francine Vermette, la Propriétaire, et à M. Jacques Alain, l'Intervenant, différentes contraventions à la réglementation d'urbanisme relativement aux bâtiments (incluant la roulotte) se trouvant sur le lot 5 389 751 du cadastre du Québec;

Considérant que le lot 5 389 751 bénéficie d'un privilège au lotissement, conformément à l'article 256.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que pour éviter un litige, les parties désirent transiger de façon à, d'une part, suspendre les procédures judiciaires que la Municipalité désire entreprendre dans ce dossier, d'autre part, encadrer le processus de demande de permis de la Propriétaire, les étapes de réalisation du projet de cette dernière et finalement, prévoir les autres modalités si la construction prévue à la transaction ne peut être réalisée ou ne l'est pas dans les délais prévus à la présente transaction;

En conséquence Il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que M. Bernard Naud, maire et M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité la transaction avec la propriétaire et l'intervenant, tel que soumise aux membres du conseil, de manière à régler le litige en cours.

Bordereau de correspondance.

Dépôt du bordereau de correspondance

Solde au compte chèque, placements et solde de la marge de crédit.

En date du 13 octobre 2015, le compte chèque de la municipalité affichait un solde de 507 716.36 \$. Toujours en date du 13 octobre 2015, la municipalité avait des placements pour un montant de 30 000 \$ et le solde de la marge de crédit était à 0 \$

2015-10-15

Comptes à payer.

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général
et secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT \$
TESSIER, GUY (ASPHALTE)	5595	1 596.00 \$
CORPO. DE DÉVELOPPEMENT	5596	5 000.00 \$
LANGLOIS ELECTRIQUE (CCFM)	5597	5 658.36 \$
ALEX LECLERC (CCFM)	5598	4 828.95 \$
COOP ST-UBALDE (CCFM)	5599	2 346.89 \$
RENOVATON PETIT&MATTE (CCFM)	5600	6 651.30 \$
COMAQ (FORMATION VINCENT)	5601	1 264.73 \$
STYLE, DECOR ET TENDANCE (CCFM)	5602	752.91 \$
MATTE, SYLVAIN (REMB. TAXES)	5603	420.37 \$
POMERLEAU, LOUIS (REMB. TAXES)	5604	307.42 \$
BEAULIEU, DENIS	5605	20.00 \$
BELANGER, REAL	5606	226.79 \$
CAPSA	5607	1 500.00 \$
CIMENTERIE GENEST	5608	1 005.46 \$
CONEX	5609	648.38 \$
CONSTRUCTION PAVAGE PORTNEUF	5610	4 124.78 \$
DERY TELECOM	5611	49.43 \$
ELOI MOISAN	5612	331.13 \$
ENGLOBE CORP.	5613	5 643.55 \$
LES ENTREPRISES ST-UBALDE	5614	1 063.24 \$
EQUIPEMENT BUREAU PORTNEUF CHAMPLAIN	5615	151.13 \$
EXCAVATION C.-E. FALARDEAU	5616	2 922.23 \$
EXTINCTEUR WT & FILS	5617	198.10 \$
GARAGE J.-P. NAUD&FILS	5618	322.75 \$
MATIAL GERMAIN (CASTORS)	5619	150.00 \$
GRAYMONT	5620	67.35 \$
LABORATOIRE ENVIRONEX	5621	306.98 \$
LANGLOIS ELECTRIQUE	5622	496.37 \$
JEAN-PIERRE LEFEBVRE (CASTORS)	5623	100.00 \$
MARYSE LEFEBVRE	5624	50.00 \$
ALIMENTATION DUSABLON	5625	89.82 \$
MATERIAUX AUDET	5626	2 390.39 \$
MEUNERIE DYNAMIX	5627	36.77 \$
MRC DE PORTNEUF	5628	4 171.43 \$
MUTUELLE D'INCENDIE (COTISATION ANNUELLE)	5629	100.00 \$
PAVAGE UCP	5630	812.28 \$
STEPHANIE POIRE (REMB. NON- RESIDENTS)	5631	52.00 \$
ADT CANADA (PROTECTRON)	5632	209.71 \$
REAL HUOT	5633	3 905.88 \$
INFO PAGE	5634	127.85 \$
SERVICES MATREC	5635	643.86 \$
SPORTS PLUS ST-CASIMIR	5636	326.38 \$
TRANSPORT GILLES TESSIER	5637	1 146.87 \$
STEPHANE MARCOTTE	5638	1 383.26 \$

TREMBLAY, BOIS, MIGNEAULT	5639	4 797.87 \$
TROTTIER, LAURENT(MISE EN FORME 50+	5640	1 000.00 \$
VILLE DE DONNACONA	5641	120.00 \$
VOHL	5642	38.11 \$
WSP CANADA (AQUED. VILLAGE)	5643	2 327.08 \$
PERRON, MARIO	5644	100.00 \$
JOHANSEN, GUYLAINE	5645	360.00 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	5646	207.00 \$
VINCENT L. DOSTIE	5647	289.94 \$
GRONDINES, BENOIT	5648	24.38 \$
MINISTRE DES FINANCES(SQ)	5649	54 354.00 \$
SIGNALISATION KALITEC	5650	6 024.69 \$
PREVENTION SOURCE	5651	137.88 \$
TOUPIN, MARYSE (REMB. NON- RESIDENT)	5652	32.20 \$
WELSH, MELANIE (REMB. NON- RESIDENT)	5653	95.00 \$
MARQUIS, CARMEN	5654	113.28 \$
LEFEBVRE, SEBASTIEN (REMB. NON- RESIDENT)	5655	95.00 \$
A ÉTÉ PAYE PAR INTERNET:	DAS, Fédéral	3 187.33 \$
	DAS, Prov.	7 354.14 \$
	TéluS	595.90 \$
	TéluS mobilité	70.48 \$
	Hydro Québec	1 242.12 \$
	Éko	1 267.29 \$
	Visa	115.02 \$
	TOTAL:	99 255.39 \$
TREPANIER, DENISE	5160	494.62 \$
VINCENT L. DOSTIE	5161	749.97 \$
BLOUIN, ETIENNE	5162	556.48 \$
MORISSETTE, YVON	5163	776.61 \$
CLOUTIER, ROGER	5164	616.50 \$
TREPANIER, DENISE	5165	494.62 \$
VINCENT L. DOSTIE	5166	749.97 \$
BLOUIN, ETIENNE	5167	556.48 \$
MORISSETTE, YVON	5168	784.61 \$
CLOUTIER, ROGER	5169	616.49 \$
TREPANIER, DENISE	5170	505.62 \$
VINCENT L. DOSTIE	5171	749.97 \$
BLOUIN, ETIENNE	5172	556.48 \$
MORISSETTE, YVON	5173	784.61 \$
CLOUTIER, ROGER	5174	616.49 \$
TREPANIER, DENISE	5175	509.63 \$
VINCENT L. DOSTIE	5176	751.65 \$
BLOUIN, ETIENNE	5177	556.48 \$
MORISSETTE, YVON	5178	784.61 \$
CLOUTIER, ROGER	5179	616.49 \$
CARON, CHRISTIAN	5180	338.10 \$
NAUD, BERNARD	5181	852.54 \$
FALARDEAU, GAETAN	5182	338.10 \$
GARNEAU, EMILIE	5183	338.10 \$
BEAULIEU, DENIS	5184	338.10 \$
MARCOTTE, FRANCIS	5185	338.10 \$
MARQUIS, CARMEN	5186	338.10 \$
BERTRAND, MATHIEU	5187	99.44 \$
BRIERE, JACKY	5188	235.16 \$
CHALIFOUR, YVON	5189	148.83 \$
GRONDINES, BENOIT	5190	235.16 \$
HAMELIN, FRANCOIS	5191	129.54 \$
HAMELIN, JEAN	5192	48.95 \$
HOUDE, MARIE-CLAUDE	5193	260.97 \$
LAFRENIERE, JOVANY	5194	35.80 \$
LAPRISE, JEAN-PIERRE	5195	234.68 \$
LEFEBVRE, PIERRE-OLIVIER	5196	271.13 \$
LEVESQUE, ANDRE	5197	148.51 \$
PERRON, JACQUELIN	5198	129.81 \$
PERRON, MARIO	5199	340.06 \$
RICHARD, ALEXANDRE	5200	49.72 \$

TESSIER, PATRICK

5201

49.72 \$

TOTAL:

18 127.00 \$

GRAND TOTAL:

117 382.39 \$

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2015-10-16

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 21h30.

Bernard Naud
Maire

Vincent Lévesque Dostie
directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Bernard Naud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »